



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 2 août 2024 (No 3/24/0128), le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé l'Administration communale de Colmar-Berg à modifier des installations de production de froid (3/21/0246) au sein de l'extension d'un établissement scolaire à L-7730 Colmar-Berg, rue de l'Ecole.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire communal,

The image shows two blue ink signatures. The signature on the left is more stylized, while the one on the right is more legible. In the center, there is a circular official seal of the commune of Colmar-Berg. The seal features the coat of arms in the center, surrounded by the text 'COMMUNE DE COLMAR-BERG' and 'L-7730'.